



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N°957.2021

**OBJET : TRAIL DE LA VIA FLUVIA – DIRECTION DES AFFAIRES SPORTIVES –
RUE MATHIEU DURET – JD/EB**

Le Maire de la ville d' ANNONAY,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code de la Voirie Routière,
 Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
 Vu la demande présentée par La Direction des Affaires Sportives - rue de l'Hôtel de Ville - 07100 ANNONAY

Afin de permettre le bon déroulement du Trail Via Fluvia rue Mathieu Duret le dimanche 12 décembre 2021.

ARRETE

Article 1

Le stationnement sera réservé sur la partie délimitée du parking Intermarché et sur le parking de l'ancienne Piscine de Vaure le dimanche 12 décembre 2021.

L'accès à l'ancienne Piscine, sur la parcelle AC 1309, devra être maintenue.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service de la voirie et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public le dimanche 12 décembre 2021.

Article 4

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès verbal.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- La Direction des Affaires Sportives - rue de l'Hôtel de Ville - 07100 ANNONAY
- Le service de la Voirie – Commune d'Annonay

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 29/11/2021
Juanita GARDIER,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Juanita Gardier". It is positioned over a circular blue stamp that contains the text "Mairie d'Annonay" and "29/11/2021".

Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 29/11/2021

Affiché le : 29/11/2021

SP